ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 23790

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le 20e rapport du Conseil des impôts remis en décembre 2002 au Président de la République. Il souhaiterait en particulier savoir si la proposition visant à encadrer strictement la rétroactivité de la loi fiscale recueille un écho favorable auprès du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement favorable à une limitation de la rétroactivité en matière fiscale. Le 3 novembre dernier, trente mesures pour améliorer les relations entre les contribuables et l'administration fiscale ont été présentées au conseil des ministres. A cette occasion, le Gouvernement a pris notamment l'engagement de ne plus recourir, en matière fiscale, à des mesures dont la portée rétroactive pénalise le contribuable de bonne foi. Il est prévu, d'une part, que les dispositifs fiscaux dits incitatifs seront limités à une durée maximum de cinq ans et ne seront pas remis en cause avant leur terme et, d'autre part, que le recours aux lois de validation sera strictement limité aux cas où l'intérêt général l'exige et où la mesure apparaît proportionnée aux enjeux.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23790
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6584
Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10458